

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA26 25 0157

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3510, AVENUE COLONIALE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ET D'Y AMÉNAGER 7 LOGEMENTS.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la **résolution CA26 25 0157, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements;**

QUE le 10 juin 2026, le certificat de conformité de la résolution CA26 25 0157 aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;

QUE cette résolution entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 11 juin 2026.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA26 25 0157

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3510, AVENUE COLONIALE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ET D'Y AMÉNAGER 7 LOGEMENTS.

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis d'entrée en vigueur de la résolution CA26 25 0157, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements**, a été publié le 11 juin 2026 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 11 juin 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko